



## Assemblée

Distr. générale  
9 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Septième session**  
Kingston (Jamaïque)  
2-13 juillet 2001

### **Pouvoirs des représentants à la septième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins**

#### **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

*Présidente* : Mme Norma Taylor **Roberts** (Jamaïque)

1. À sa 78<sup>e</sup> séance plénière, le 5 juillet 2001, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États membres suivants : Afrique du Sud, Brésil, Grèce, Jamaïque, Japon, Myanmar, Norvège, Sénégal et Slovaquie.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 5 juillet 2001 et a élu Mme Norma Taylor Roberts (Jamaïque) Présidente de la septième session.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un mémoire du Secrétariat daté du 5 juillet 2001 sur l'état de ces pouvoirs.
4. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 dudit mémoire, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne autorisée par le Ministre avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 50 États ci-après participant à la session en cours de l'Assemblée : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Belgique, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Égypte, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Malte, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Tonga, Trinité-et-Tobago, Yémen, Yougoslavie et Zambie.
5. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du mémoire, une information concernant la nomination de représentants participant à la session en cours de l'Assemblée communiquée par télécopie ou par note verbale paraphée avait été reçue des

ministères, ambassades, missions permanentes auprès de l'Autorité, missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou autres autorités ou services gouvernementaux des quatre États ci-après participant à l'Assemblée : Brésil, Espagne, Grèce et Honduras.

6. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémoire, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés au paragraphe 2 du mémoire seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. La Présidente a présenté le projet de résolution ci-après pour adoption par la Commission :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la septième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1 et 2 du mémoire du Secrétariat daté du 5 juillet 2001,*

*Accepte les pouvoirs desdits représentants. »*

7. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

8. Par la suite, la Présidente a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 10 ci-après. Cette proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée.

### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la septième session de l'Autorité internationale des fonds marins**

« *L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins*

*Adopte le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »*